

# Obligations du dépositaire



<b>Date de parution:</b>	janvier 2007
<b>Editeur:</b>	Litec Lexis Nexis
<b>Catégorie:</b>	Droit
<b>ISBN:</b>	2711008258
<b>Collection:</b>	Montpellier
<b>Auteur:</b>	I. Avanzini

[Obligations du dépositaire.pdf](#)

[Obligations du dépositaire.epub](#)

Les obligations du dépositaire : contribution à l'étude du contrat de dépôt Le contrat de dépôt est le contrat par lequel on reçoit la chose d'autrui, à charge de la garder et de la restituer, il s'agit donc d'une opération juridique de base ayant pour objet le transfert temporaire de la détention d'une chose.

La réglementation de ce contrat est issue des articles 1915 à 1963 du Code civil, mais aujourd'hui face aux différentes formes contemporaines que revêt le contrat de dépôt, il est nécessaire de se demander de quelle manière sa réalité sera renouvelée ? En effet, ce contrat va intégrer les mouvements que connaissent à la fois le droit des biens et le droit des contrats. Le contrat de dépôt connaît un double mouvement à la fois de complexification des obligations du dépositaire et de cohésion de celles-ci. A travers ce premier mouvement, l'on se rend compte que la lecture traditionnelle des obligations apparaît en raison de la modification de la qualité du dépositaire qui passe du statut de l'ami qui rend un service à celui d'un véritable professionnel, et de la diversification de la nature de la chose objet du contrat au sein des catégories traditionnelles de biens et par la création de catégories nouvelles pour ce contrat. Cette complexification des obligations semble avoir entraîné l'émergence de droits très spéciaux du dépôt en fonction de chaque type de dépositaire professionnel, mais les différentes réglementations du dépôt ne sont pas détachées de leur base classique, il n'y a pas eu comme on l'aurait pu le craindre d'éclatement des obligations. C'est donc un mouvement de cohésion des

obligations qui se dégage, une double cohésion rendue possible à la fois par le maintien de l'application des règles du droit spécial du dépôt originaire en ce qui concerne un certain nombre d'interdictions à la charge du dépositaire, ainsi que par la création du droit très spécial du dépôt professionnel sous la forme tout d'abord de l'application des règles de la théorie générale des obligations, et sous la forme d'obligations spécifiques à la qualité de professionnel du dépositaire, cela marquant la vitalité de ce «petit contrat» à travers ses formes contemporaines. Extrait du livre : A) IMPORTANCE DU DEPOT EN DROIT ROMAIN 4 - Malgré des incertitudes quant à sa nature contractuelle, le droit romain allait marquer une étape fondamentale dans l'évolution du dépôt, par la création du modèle de ce contrat. La question de sa nature onéreuse demeurait quant à elle encore incertaine. 1) Analyse du caractère contractuel du dépôt 5 - Le dépôt a longtemps existé hors du champ contractuel (a) avant de connaître une transformation en contrat (b).

a) La période précontractuelle du dépôt 6 - A l'époque primitive de l'ancien droit romain, le sacré (fas) et le juridique (ius) n'étaient pas encore nettement distingués. La religion et le droit demeuraient mêlés car les obligations avaient une origine religieuse, ce qui laissait apparaître un "parallélisme frappant entre la langue religieuse et la terminologie juridique". Les obligations étaient donc uniquement envisagées du point de vue religieux, par l'invocation des dieux, et les sanctions tiraient leur source des rites non respectés. Il en résultait une approche très particulière, "les anciens romains ayant une conception véritablement contractuelle des rapports avec les Dieux (un sacrifice doit produire un résultat)" constate le Professeur André CASTALDO. Le depositum s'inscrivant dans cette conception des engagements, présentait à cette époque un véritable caractère rituel et mystique, car "dans sa physionomie primitive, le dépôt, laissé par le voyageur, le fugitif, le mourant, est enveloppé d'un halo de pathétique : c'est un dépôt sacré, et le dépositaire infidèle est un sacrilège".

Le dépôt revêtait ainsi la nature d'une obligation non pas juridique mais quasi-religieuse, par le respect de la parole donnée au déposant.